



Lancement de la démarche ZSCE

AAC de La Source de Roche

5 décembre - Réunion publique

VERTEUIL SUR CHARENTE

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Gestion-de-l-eau>



Une démarche « ancienne »

Les textes réglementaires

- Art 21 Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006) prévoit la **protection quantitative et qualitative des AAC**
- Décret relatif aux zones soumises à contraintes environnementales du 14 mai 2007 (Décret n°2007-882)
- **Circulaire du 30/05/08 relative à l'application du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10**

***Démarche jamais mise en œuvre
en Charente***

Où mettre en place cette démarche ?

1- Dans les zones d'érosion

2- dans des zones humides reconnues d'intérêt environnemental particulier

3- dans les zones de protection des aires d'alimentation de captages

Source de ROCHE

Sur l'ensemble du territoire français, la protection de 507 captages d'eau potable dits "Captages Grenelle**" contre les pollutions diffuses a été engagée par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.**

Le captage de la Source de roche est un captage prioritaire dit « captage grenelle »

Concertation :

3 critères

- État de la ressources
- Caractère stratégique
- Reconquérir des captages abandonnées



Source de ROCHE

Les problèmes de qualité du captage (source bilan SIAEPNOC)

SUIVI EAUX BRUTES	Nombre de prélèvements EAUX BRUTES par an pour analyse de NITRATES	12	12
	Nombre de prélèvements EAUX BRUTES par an pour analyse de PRODUITS PHYTOSANITAIRES	4 janvier / avril / juin et novembre	4 janvier / avril / juin et novembre

Entre 1993 et 2018, alors que les valeurs maximales en nitrates semblent légèrement diminuer, la moyenne augmente.

Bilan pesticides sur l'AAC de Roche, on constate :

- ◆ Diminution globale des teneurs en pesticides ;
- ◆ 20 molécules détectées et 3 molécules concernées par des dépassements de normes ;
- ◆ 80 % des molécules détectées sont des herbicides ;
- ◆ Persistance des herbicides et de leurs métabolites ;

Le contexte actuel

Historique

- **1983 : définition des périmètres de protection pour les pollutions ponctuelles**
- **périmètre de protection immédiat**
- **périmètre de protection rapproché**
- **périmètre de protection éloigné**
- **2009 : lancement par l'agence de l'eau Adour garonne des études relatives à la délimitation des aires d'alimentation de captages = pollutions diffuses**
- **2010 : lancement de la démarche Re-sources**
- **2013-2017 : 1^{er} contrat Re-sources avec un premier bilan en 2018**
- **2019 : Renouvellement du contrat re-sources 2019-2023**

une démarche volontaire

Pourquoi le lancement de la démarche sur l'AAC ?

2018-2019 lancement du 11ème programme de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne a décidé, dans l'objectif de renforcer l'efficacité des programmes de lutte contre les pollutions diffuses :

- de redéfinir les modalités de mise en œuvre des plans d'actions territoriaux (PAT) de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires ;**
- de conditionner l'éligibilité des aides de l'agence aux actions inscrites dans un PAT en renouvellement à la mise en place de la démarche ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales).**

Ces orientations été présentées à la commission administrative de bassin qui s'est tenue le 19 novembre 2018.

L'ensemble des AAC de Charente est concerné par un renouvellement de contrat.

Pourquoi le lancement de la démarche sur l'AAC ?

La priorisation des AAC proposée est issue de la réflexion de 2 groupes de travail associant les principaux acteurs concernés : l'agence régionale de santé (ARS), les animateurs Re-sources, la cellule Re-sources, la direction départementale des territoires (DDT), Charente Eaux, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine et la délégation Atlantique-Dordogne de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Dès 2019 lancement de la démarche sur les trois AAC suivantes :

- La Touche - Prairie de Triac
- **La Fosse tidet (chgt avec Mouvière)**
- Roche

A partir de 2020, lancement de la démarche sur les AAC suivantes :

- Puits de Chez Drouillard
- Mouvière **changement avec la Fosse Tidet**
- Moulin Neuf

Enfin dès la délimitation du périmètre des 3 premières AAC et au plus tôt en 2021, cette démarche s'achèvera par les AAC suivantes :

- Font Longue
- Puits de Vars

Engagement de Mme la préfète sur ce calendrier le 21/01/2019

Qu'est ce que la démarche ZSCE ?

1- Délimitation du périmètre de la « zone soumise à contraintes environnementales » (exigence de l'AEAG) .

2- Etablissement sur cette zone d'un programme d'actions à destination des propriétaires agricoles et des propriétaires fonciers.

3- Evaluation des mesures préconisées par le programme d'actions en fonction « des résultats de la mise en œuvre de ce programme au regard des objectifs fixés ».

Le caractère obligatoire des mesures peut intervenir :

- à l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la publication du programme d'actions,

- dans les 12 mois qui suivent la publication du programme d'actions pour les captages pour lesquels une autorisation a été accordée pour utiliser, pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, des eaux non conformes aux limites de qualité (article R1321-7 ou R 1321-42 du code de la santé publique).



La démarche ZSCE est mise en œuvre par le préfet ou les préfets concernés par l'aire d'alimentation de captage

Le périmètre d'action

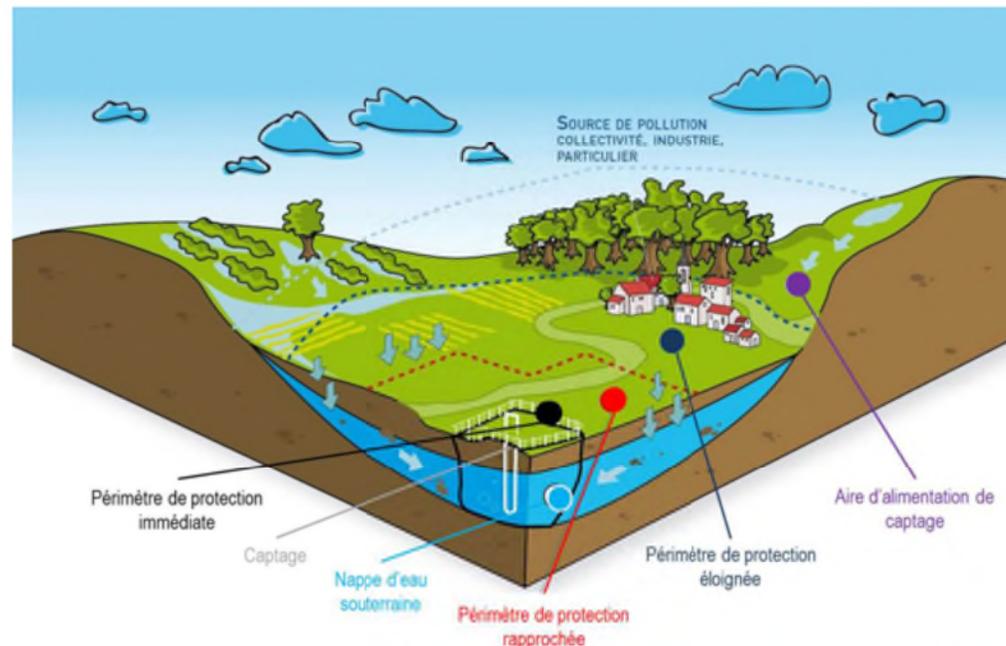
1^{ère} étape : la délimitation du périmètre = définition de la zone de protection

3 termes importants :

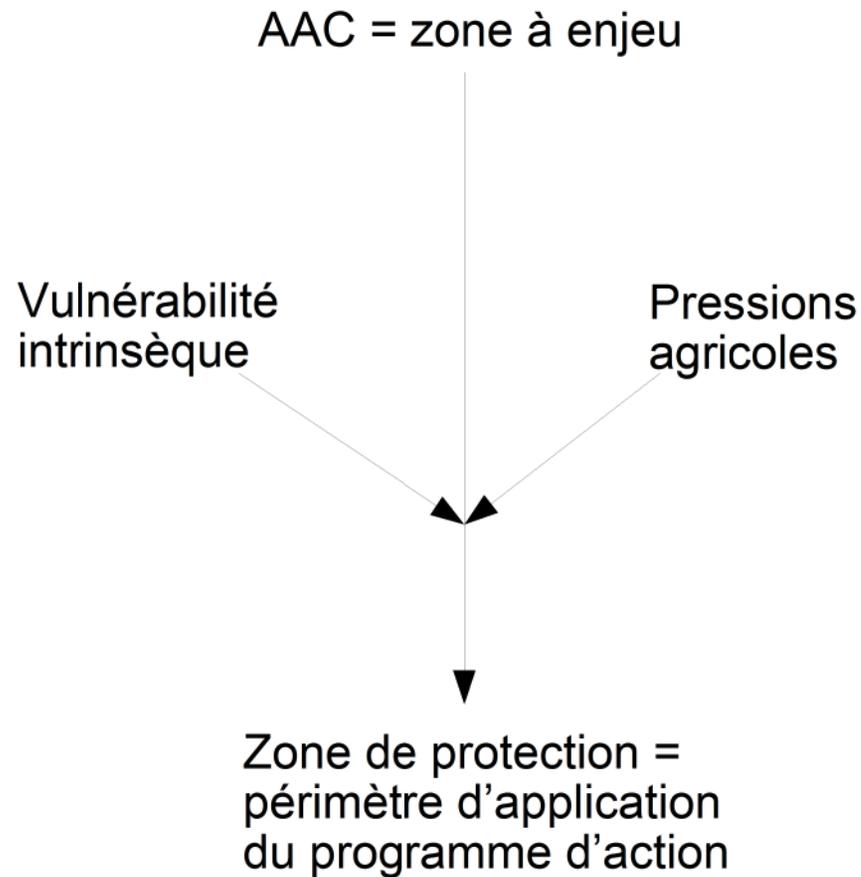
L'aire d'alimentation du captage qui correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

Les périmètres de protection de captage (Art L1321-2 du code de la santé publique) visent à éviter l'impact des pollutions ponctuelles

La zone de protection du captage ZSCE= tout ou partie de l'AAC risque de pollution diffuse



Les critères de définitions de la zone de protection



La Source De Roche

1- Vulnérabilité intrinsèque de l'AAC

(extrait étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastructures, CALIGEE du 11 décembre 2009)

Cinq classes ont été retenues pour caractériser chacun des paramètres. Les valeurs attribuées à chacune des classes s'échelonnent de 0 (très favorable à la protection de l'aquifère) à 4 (très défavorable).

Valeur de l'indice	Sol	Infiltration	Roche	Karst	Épikarst
4	S4	I4	R4	K4	E4
3	S3	I3	R3	K3	E3
2	S2	I2	R2	K2	E2
1	S1	I1	R1	K1	E1
0	-	I0	R0	K0	E0

La Source De Roche

1- Vulnérabilité intrinsèque de l'AAC

(extrait étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastructures, CALIGEE du 11 décembre 2009)

La somme des poids est égale à 1. Ils sont présentés sous forme de pourcentage dans le tableau en page suivante :

Paramètre	Abréviation	Poids (%)
Infiltration	I	50
Roche	R	30
Karstification	K	10
Protection	S ou E	10
TOTAL	-	100

Tableau 9 : Poids des paramètres (méthode RISKE)

La Source De Roche

1- Vulnérabilité intrinsèque de l'AAC

(extrait étude ANTEA, GINGER Environnement et Infrastructures, CALIGEE du 11 décembre 2009)

En se basant sur cette pondération, la formule de calcul de la vulnérabilité est la suivante :

$$\text{Vulnérabilité} = 0,3 R + 0,5 I + 0,1 K + 0,1 S \text{ (ou E)}$$

Les poids les plus forts sont attachés au critère infiltration. Ils correspondent à la capacité du milieu naturel à empêcher le polluant d'atteindre la nappe.

La valeur finale de vulnérabilité varie donc entre 0 (vulnérabilité minimale) et 4 (vulnérabilité maximale).

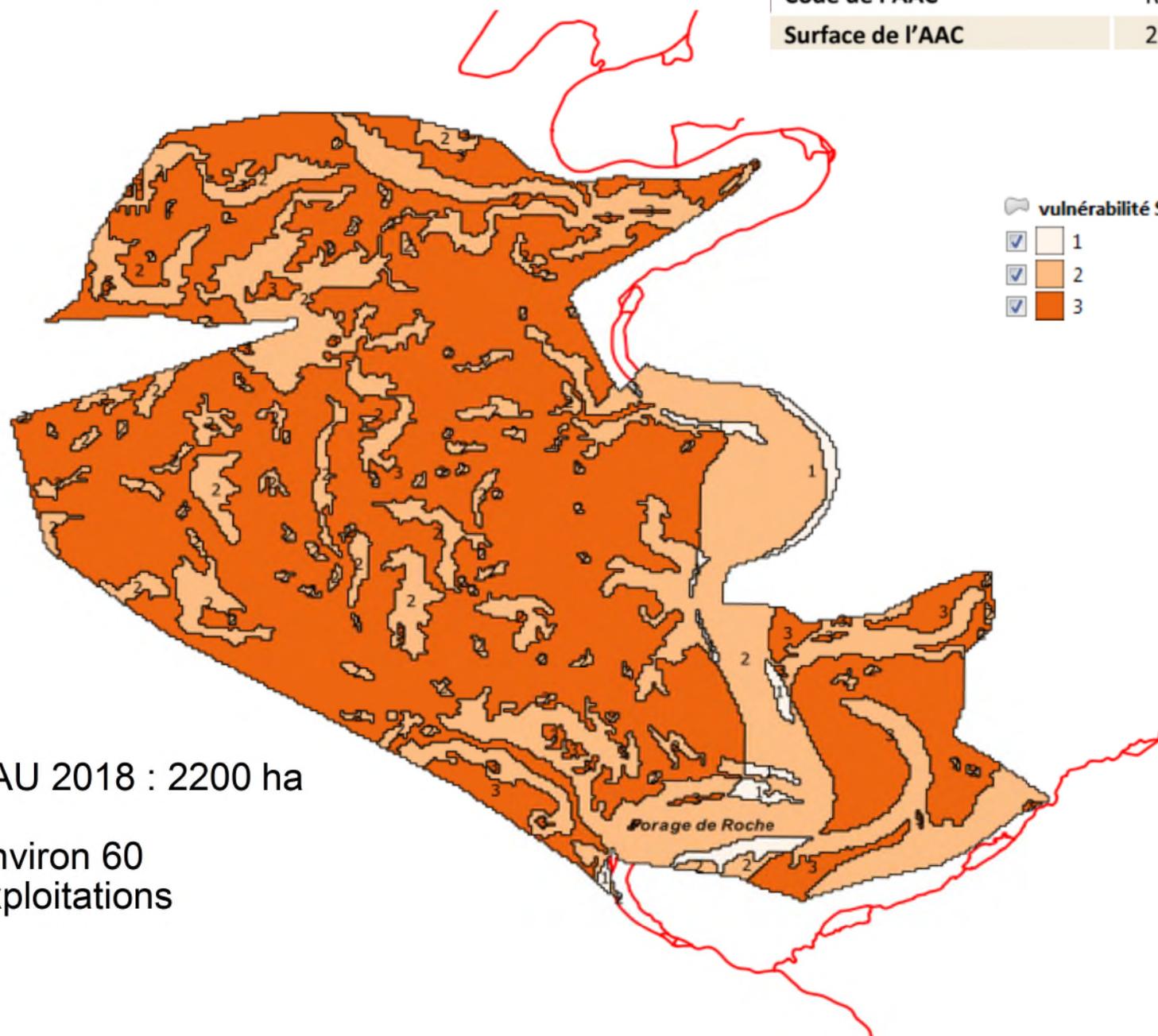
Valeurs indice	Classe	Vulnérabilité
3,2 – 4	4	Très élevée
2,4 – 3,19	3	Elevée
1,6 – 2,39	2	Modérée
0,8 – 1,59	1	Faible
0 – 0,79	0	Très faible

Tableau 10 : Classes de vulnérabilité

Vulnérabilité intrinsèque de la Source de Roche

Aire d'Alimentation de Captage de la Source de Roche

Code de l'AAC	ROCHE
Surface de l'AAC	2 839 ha

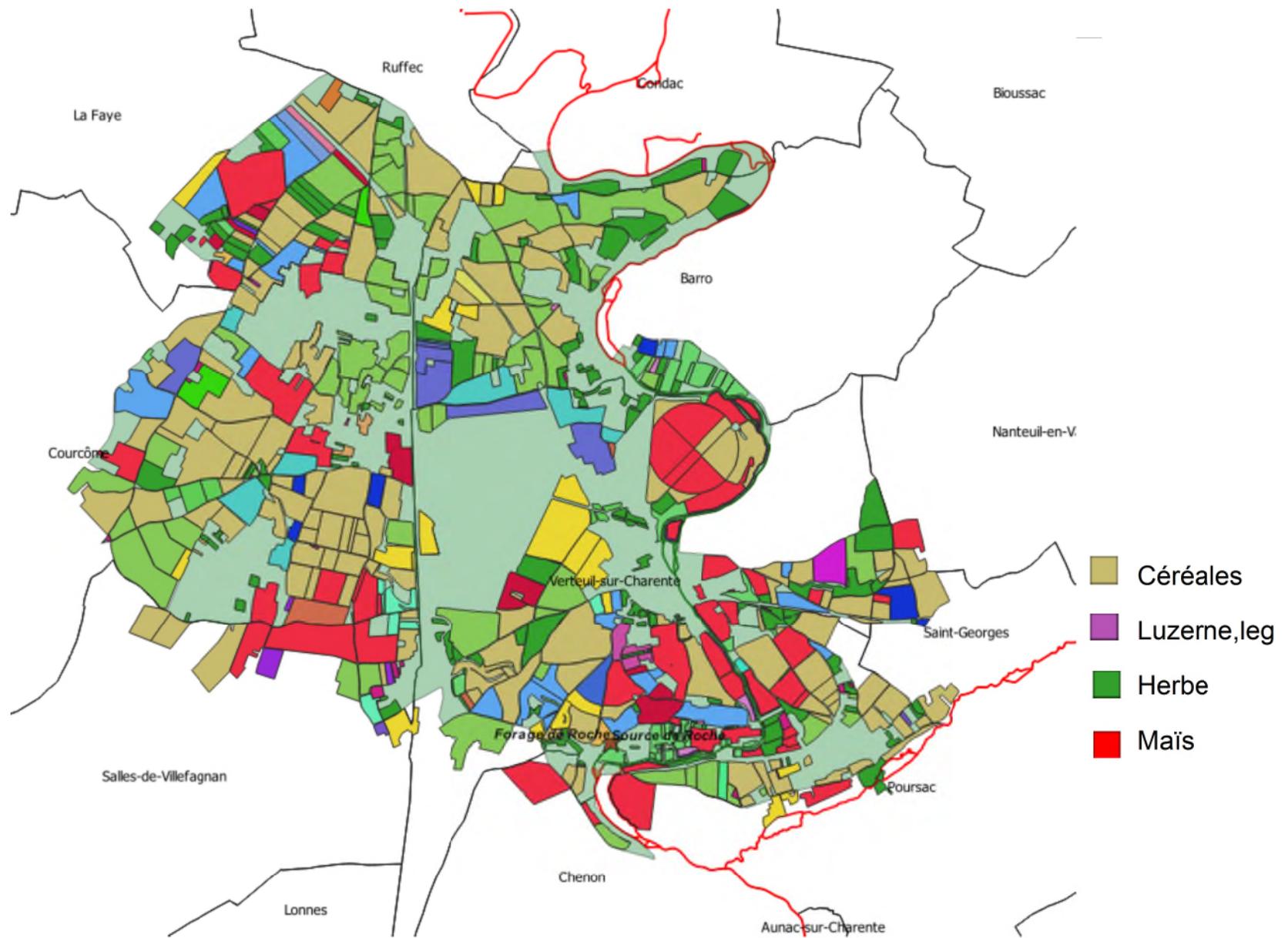


SAU 2018 : 2200 ha

Environ 60 exploitations

Carte de vulnérabilité intrinsèque
DDT16-SEER

2- Pressions agricoles de la Source de Roche



Carte assolement 2018
DDT16-SEER

Le calendrier

5 décembre 2019 : Réunion publique d'information

Prochaine étape début 2020 :

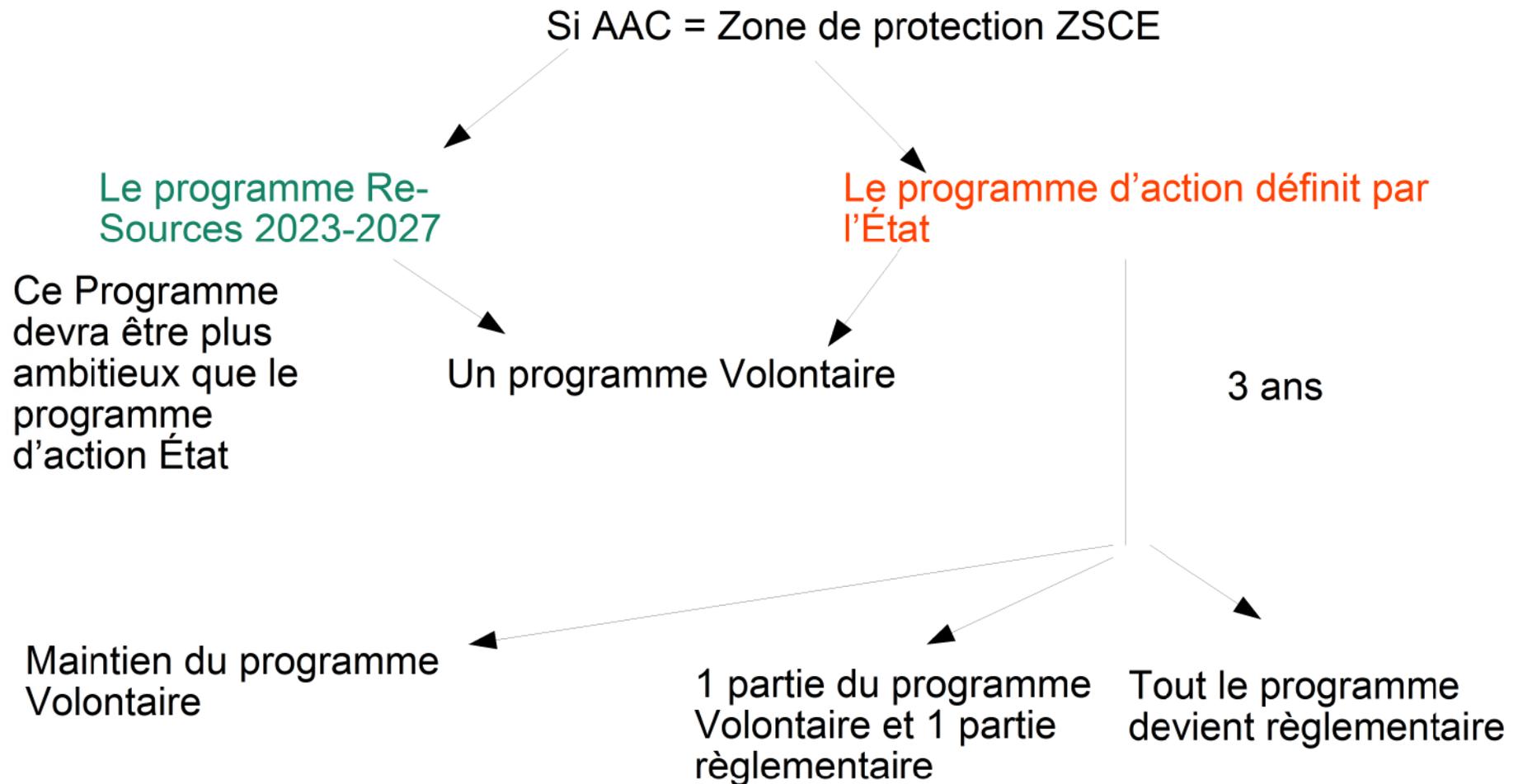
Demande d'avis de la Chambre d'agriculture et de la CLE puis du CODERST

2020 : Délimitation de la zone de protection ZSCE par arrêté préfectoral

A partir de 2020 Réunion des groupes de travail en parallèle pour engager une réflexion sur le programme d'action.

Mise en ligne des Comptes rendu de réunion sur le site internet des services de l'État en Charente

Le fonctionnement post 2023



Merci de votre attention

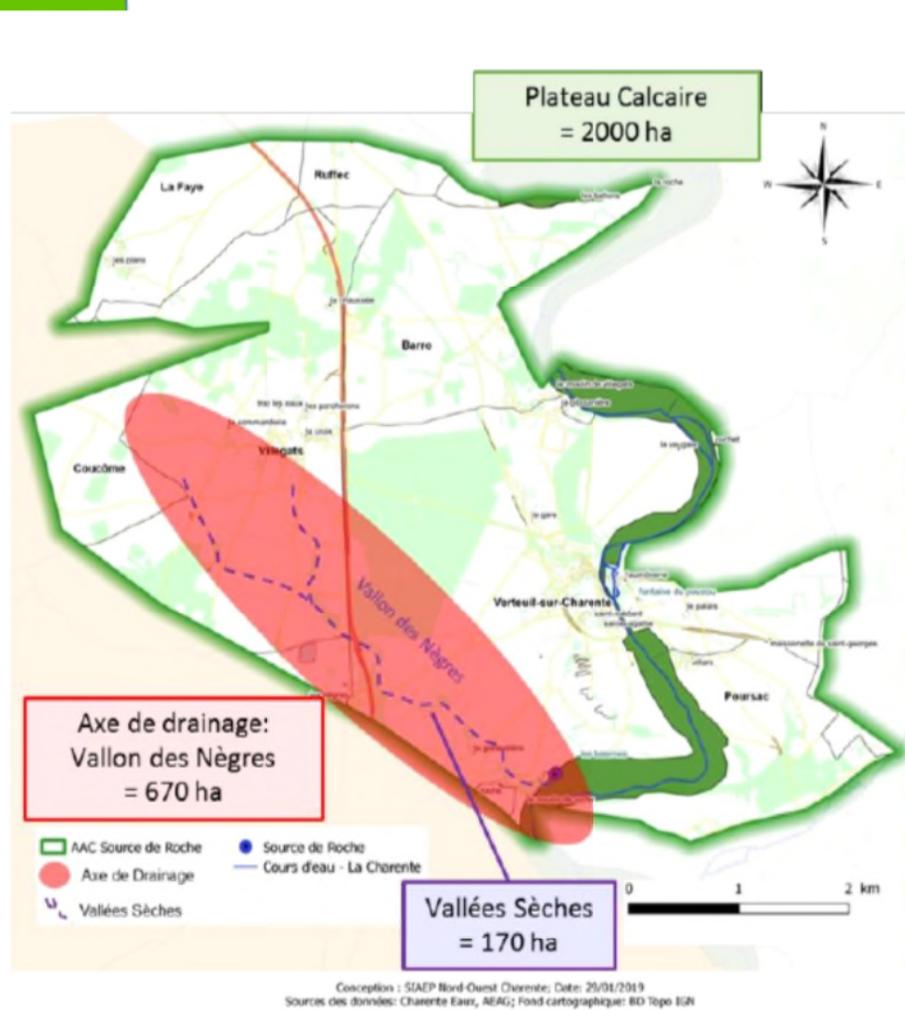


Les programmes d'action

Les mesures des AP programmes d'actions peuvent porter sur :

- Couverture végétale du sol, permanente ou temporaire ;
- Travail du sol, gestion des résidus de culture, apports de matière organique favorisant l'infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ;
- Gestion des intrants, notamment des fertilisants, des produits phytosanitaires et de l'eau d'irrigation ;
- Diversification des cultures par assolement et rotations culturales ;
- Maintien ou création de haies, talus, murets, fossés d'infiltration et aménagements ralentissant ou déviant l'écoulement des eaux ;
- Restauration ou entretien d'un couvert végétal spécifique ;
- Restauration ou entretien de mares, plans d'eau ou zones humides.

Programme d'action volontaire en cours 2019-2023



Développer les infrastructures agroécologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer la plantation de haies, boisements, bandes enherbées, et couverts environnementaux ▶ Développer les surfaces en herbagères à vocation fourragères
	<p>+++ Vallées Sèches +++ ++ Axe de drainage ++ + Plateau Calcaire +</p> <p>Mobiliser les aides financières Accompagner l'installation/la transmission (rencontre individuelle des éleveurs) Outils de sensibilisation</p>
	<p>Levier maîtrise foncière</p>
Développer les systèmes de cultures à faible niveau d'impact	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maximiser la couverture des sols ▶ Développer l'Agriculture Biologique
	<p>+++ Vallées Sèches +++ +++ Axe de drainage +++ ++ Plateau Calcaire ++</p> <p>Mobiliser les aides financières Accompagner l'installation/la transmission</p>
	<p>Levier maîtrise foncière</p> <p>Démarchage individuel des agriculteurs</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accompagner les partenaires agricoles dans les projets de filières de diversification et développer les circuits courts ▶ Développer la certification « Haute Valeur Environnementale » ▶ Développer l'Agriculture de Conservation et l'Agroforesterie (Projet AGR'EAU)
	<p>++ Vallées Sèches ++ ++ Axe de drainage ++ ++ Plateau Calcaire ++</p> <p>Mobiliser les aides financières</p>